

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 2025_657A

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION AVEC PRESCRIPTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DÉNOMMÉ « CENTRE DE VACANCES LA PROVIDENCE »

Saint-Jean-de-Monts

VU les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&2, R 111-19-17, R 423-23 à 49, R 423-70 et R 431-30 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 122-3, L 143-1, L 123-1 à 4, R 111-19-17, R 123-1 à 55, R 152-6 à 7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de visite périodique du bâtiment « Saint Pierre » portant avis favorable de la Commission communale de sécurité en date du 15 mai 2025 ;

VU le procès-verbal de visite périodique du bâtiment « Saint Paul » portant avis favorable de la Commission communale de sécurité en date du 15 mai 2025 ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé « **Centre de Vacances LA PROVIDENCE** », situé 88 avenue de la Plage à Saint-Jean-de-Monts, de type R de 4^{ème} catégorie pour le bâtiment « Saint-Paul » et de type R - N de 5^{ème} catégorie pour le bâtiment « Saint Pierre », est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est chargé de réaliser, dans le délai imparti, les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

N°	Prescriptions relevées lors de la visite du bâtiment « Saint Pierre »	Délais accordés
1	Lever les observations du rapport triennal SSI.	1 mois
2	Mettre en place un memento sécurité au niveau du SSI.	1 mois
3	Rendre autonome le moyen d'alerte pendant 6 heures en cas de coupure de l'alimentation électrique.	1 mois
4	Fournir une attestation de vérification du circuit gaz (cuve - bâtiment).	1 mois
5	Assurer la formation du personnel aux moyens de secours.	1 mois

N°	Prescriptions relevées lors de la visite du bâtiment « Saint Paul »	Délais accordés
6	Lever les observations du rapport triennal SSI.	1 mois
7	Mettre en place un memento sécurité au niveau du SSI.	1 mois

Article 3 : Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

Article 4 : L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le Maire, après avis de la commission de sécurité compétente.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- au Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts ;
- à l'exploitant de l'établissement, l'association MER ET MONTAGNE, par notification.

Saint-Jean-de-Monts, le 28 mai 2025

Signé électroniquement par : Virginie
Bertrand
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Adjoints au Maire de St
Jean de Monts

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 02 JUIN 2025

Et de la notification :

- à l'exploitant de l'établissement, le

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. »

Commission communale de SAINT JEAN DE MONTS
Visite de commission Périodique
Procès-verbal de la visite Périodique du 15 mai 2025
CENTRE DE VACANCES LA PROVIDENCE
BATIMENT SAINT PAUL

Références Prevarisc

E23404225.000

Identifiant unique de l'établissement :

Identifiant unique du dossier : 78710

Directeur unique de sécurité Monsieur

Mail :

Téléphone :

Exploitant

Madame FLAMAIN Marie-Christine

Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) : ASS.

MER ET MONTAGNE

Mail :

Numéro de téléphone portable :

Coordonnées de l'établissement

AV DE LA PLAGE 85160 SAINT JEAN DE MONTS

Tél. : 02 51 59 26 85

Mail :

Dernière visite périodique

Date : 17 mai 2022 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Centres de vacances	Activité secondaire(s) :
Type principal :	R	Type(s) secondaire(s) :
Catégorie :	4ème	
Effectif public :	48 dont 48 hébergés	
Effectif personnel :	7	
Effectif total :	55	

Etaient présents

Membres de la commission

Mme Nadine PONTREAU

Lieutenant Nicolas DAVIET

M. François POUVREAU

Adjointe au maire - SAINT JEAN DE MONTS

Service départemental d'incendie et de secours

Représentant de la commune

Autre(s) personne(s) présente(s)

Mme.Marie-Christine FLAMAIN

Mme.Catherine GALLAIS

M. Hervé TEILLET

Mme.Aurélien SARTORIO

Présidente de l'association

Membre de l'association

Gardien du centre de vacances

Police municipale

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du

22 juin 1995.

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

Bâtiment « Saint Paul » : Bâtiment R+1 composé au centre de salles d'activités et de classes, et de dortoirs à chaque extrémité.

- Le rez-de-chaussée abrite 2 dortoirs de 16 lits, associés chacun à une chambre de 2 animateurs - surveillants.

- L'étage abrite un 3ème dortoir identique. Le 4ème dortoir n'est plus exploité.

Il n'y a plus de restauration dans ce bâtiment. L'ancienne cuisine est exploitée en local réserve et rangement.

Le bâtiment est équipé d'un SSI de catégorie A associé à une DAI généralisée.

La surveillance est assurée par le directeur de la colonie dans un logement doté d'un report d'alarme. Enfin, en présence de public, un gardien joignable via téléphone portable 24h/24 et alerté automatiquement lors du déclenchement de l'alarme, se déplace sur les lieux en quelques minutes.

Dérogation liée à l'établissement

Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration(s) de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- 1 - Documents examinés par la commission : en date du 15/05/2025
 - Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 15/05/2025
 - Registre de sécurité : en date du 15/05/2025
 - Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés: en date du 15/05/2025
 - Vérification des installations de gaz : MATE en date du 17/04/2025
 - Vérification des installations électriques : VERITAS en date du 01/04/2025
 - Vérification des appareils de cuisson : NEGOCE CHR en date du 31/03/2025
 - Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées : AER'EAU CONTROL en date du 31/03/2025
 - Vérification des extincteurs : SAFE en date du 01/04/2025
 - Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie VENDEE SECURITE en date du 01/04/2025
 - Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie : VERITAS en date du 01/04/2025
 - Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : sous coupure électrique: Bon fonctionnement en date du 15/05/2025
 - Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : bon fonctionnement en date du 15/05/2025

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - MS68 Entretien du système de sécurité incendie
Lever les observations du rapport triennal SSI.

2 - MS69 Consignes d'exploitation du système de sécurité incendie
Mettre en place un memento sécurité au niveau du SSI.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Analyse de risque

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Signé électroniquement par : Virginie
Bertrand
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Adjointe au Maire de St
Jean de Monts

Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).

Commission communale de SAINT JEAN DE MONTS
Visite de commission Périodique
Procès-verbal de la visite Périodique du 15 mai 2025
CENTRE DE VACANCES LA PROVIDENCE
BATIMENT SAINT PIERRE

Références Prevarisc

E23404225.001

Identifiant unique de l'établissement :

Identifiant unique du dossier : 78845

Directeur unique de sécurité Monsieur

Mail :

Téléphone :

Exploitant

Madame FLAMAIN Marie-Christine

Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) :

Mail :

Numéro de téléphone portable :

Coordonnées de l'établissement

AV DE LA PLAGE 85160 SAINT JEAN DE MONTS

Tél. : 02 51 59 26 85

Mail :

Dernière visite périodique

Date : 17 mai 2022 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Centres de vacances	Activité secondaire(s) :
	Restaurants	
Type principal :	R	Type(s) secondaire(s) : N
Catégorie :	5ème	
Effectif public :	30	dont 28 hébergés
Effectif personnel :	2	
Effectif total :	32	

Etaient présents

Membres de la commission

Mme Nadine PONTREAU

Adjointe au maire - SAINT JEAN DE MONTS

Lieutenant Nicolas DAVIET

Service départemental d'incendie et de secours

M. François POUVREAU

Représentant de la commune

Autre(s) personne(s) présente(s)

Mme.Marie-Christine FLAMAIN

Présidente de l'association

Mme.Catherine GALLAIS

Membre de l'association

M.Hervé TEILLET

Gardien du centre de vacances

Mme.Aurélie SARTORIO

Police municipale

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du

22 juin 1995.

- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)..

Descriptif de l'établissement

Il s'agit d'un centre de vacances composé de deux bâtiments distants de plus de 8 mètres :

Bâtiment « Saint Pierre » : Bâtiment R+1 comprenant une partie cuisine et restauration au rez-de-chaussée et une partie hébergement à l'étage. Chaque bloc de 3 chambres est desservi par un palier débouchant directement sur une coursive à l'air libre. La grande cuisine de la restauration est isolée de la salle. L'établissement est couvert par un SSI de catégorie A associé à une DAI généralisée.

La surveillance est assurée par le directeur de la colonie dans un logement doté d'un report d'alarme. Enfin, en présence de public, un gardien joignable via téléphone portable 24h/24 et alerté automatiquement lors du déclenchement de l'alarme, se déplace sur les lieux en quelques minutes.

Dérogation liée à l'établissement

Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration(s) de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- 1 - Documents examinés par la commission : en date du 15/05/2025
 - Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 15/05/2025
 - Registre de sécurité : en date du 15/05/2025
 - Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés: en date du 15/05/2025
 - Vérification des installations de gaz : MATE en date du 17/04/2025
 - Vérification des installations électriques : VERITAS en date du 01/04/2025
 - Vérification des appareils de cuisson : NEGOCE CHR en date du 31/03/2025
 - Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées : AER'EAU CONTROL en date du 31/03/2025
 - Vérification des extincteurs : SAFE en date du 01/04/2025
 - Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie VENDEE SECURITE en date du 01/04/2025
 - Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie : VERITAS en date du 01/04/2025
- 2 - Résultat des essais en date du 15/05/2025
 - Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : Bon fonctionnement en date du 15/05/2025
 - Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : bon fonctionnement en date du 15/05/2025

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

- 1 - MS68 Entretien du système de sécurité incendie
Lever les observations du rapport triennal SSI.
- 2 - MS69 Consignes d'exploitation du système de sécurité incendie
Mettre en place un mémento sécurité au niveau du SSI.
- 3 - MS70 Définition et règles générales du système d'alerte
Rendre autonome le moyen d'alerte pendant 6h00 en cas de coupure de l'alimentation électrique.
- 4 - GZ30 Vérifications techniques
Fournir une attestation de vérification du circuit Gaz (cuve - bâtiment).
- 5 - MS51 Exercices d'instruction
Assurer la formation du personnel aux moyens de secours.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Analyse de risque

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le Président

Signé électroniquement par : Virginie
Bertrand
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Adjoints au Maire de St
Jean de Monts

Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).